

Objet de la requête

Cette partie (sections E, F et G) du formulaire de requête doit mentionner toutes les informations relatives aux faits, aux griefs et au respect de la règle de l'épuisement des voies de recours internes et du délai de quatre mois fixés à l'article 35 § 1 de la Convention. Il est obligatoire de la remplir et de ne pas se contenter de la mention « voir annexe jointe ». Veuillez consulter l'article 47 § 2 du règlement et l'Instruction pratique relative à l'introduction de l'instance, ainsi que la notice « Comment remplir le formulaire de requête ».

E. Exposé des faits

58.

La dépendance à domicile est un service économique consistant à répondre aux usagers (700.000 personnes âgées dépendantes en France, 7 millions en Europe) qui demandent un RDV avec un intervenant et attendent leur toilette, chaque jour. Un RDV échoué est une privation infligée à l'usager qu'il faut contrôler et signaler.

Ce service est assuré par des employeurs d'intervenants à domicile (SAD, SAAD).

L'Etat français les finance par des aides sociales que les départements accordent aux usagers, sur la base de 4,7 milliards d'euros en 2024 : 23,50 €/h fois 200 millions d'heures, 50% servent à payer l'intervenant rémunéré au SMIC et 11,75 €/h servent à payer le gestionnaire.

En 2012, un rapport du département-95 souligne que les heures non-réalisées par les SAD sont, pour ANCILLAPAD : 73%, ADOM : 59%, Croix-Rouge : 27%, le bilan moyen étant 40%.

Les 73% d'ANCILLAPAD s'expliquent par le fait que c'est un SAD en faillite : la suppression de 7 postes administratifs entraîne la gestion dégradée des plannings au préjudice des usagers. Mais le département-95 n'a jamais signalé qu'ANCILLAPAD est en faillite avec un bilan de 73% d'heures non-réalisées.

En 2012, le délégué du personnel d'ADMR-19 signale « aucun respect des salariés et des usagers de la part des dirigeants ... Les plannings sont faux. Le non respect des demandes des clients ... une situation insensée ». Le département-19 sait qu'ADMR-19 est en faillite, mais ne l'interdit pas à intervenir auprès des usagers sans défense.

En 2012, 576 SAD sont en faillite, subventionnés de 25 millions d'euros pour restructurations, au lieu d'être signalés et interdits, ANCILLAPAD-95 : 196.241 €, ADMR-19 : 229.705 €, ADAPAC-19 : 238.317 € ...

Le 29/06/2020, les RDV échoués sont au maximum avec les confinements, mais l'Etat continue à verser 100% des aides sociales aux SAD.

Le 09/08/2020, un article sur AVEC qui a racheté plus de 100 employeurs en faillite (ADMR-19 en 2016, UNA-77-ASSAD-Meaux en 2018, AAFP-76 en 2019, ADEDOM-47 en 2022, ...) reconnaît : « une faillite par semaine », « les employés sont mal payés et pas considérés », les RDV échoués par absentéisme de 27%.

Le 29/01/2024, les réseaux ADEDOM, ADMR, FEHAP, AAFP, MUTUALITE FRANÇAISE, NEXEM, UNA reconnaissent qu'ils sont en faillite permanente depuis 2012 avec 25% des structures menacées de disparition par an, ont été subventionnés de 100 millions d'euros pour restructurations en 2023, 300 millions depuis 2012.

L'Etat impose le contrôle par télégestion de UP et HIPPOCAD, basé sur les heures pointées par les intervenants. Mais ce contrôle est factice, car il n'indique pas les RDV demandés par les usagers qui échouent par manque et absentéisme d'intervenant, à cause des SAD.

L'Etat ne signale pas les victimes des privations, n'interdit pas les SAD en faillite, ne rend pas publics les bilans par SAD, alors que l'article 434-3 du code pénal oblige le signalement des privations infligées aux personnes âgées depuis 1994, notamment quand ces privations sont répétitives.

L'Etat ne récupère pas des SAD les 40% d'aides sociales des RDV échoués : 1,88 milliards d'euros en 2024.

Exposé des faits (suite)

59.

Depuis 2008, je vis et souligne les privations que les SAD infligent à ma mère hémiparétique.

Depuis le 10/01/2013, étant ingénieur et entrepreneur en informatique, je gère les RDV demandés par les usagers avec la plateforme YouTime mise en ligne.

YouTime informe les usagers par SMS, contrôle et signale les RDV échoués à cause des SAD, propose des remplacements sous 30 minutes en mobilisant les libéraux à proximité, rend publics les bilans précis par SAD permettant la récupération des aides sociales des RDV échoués.

- SMS-0 > L'utilisateur demande un RDV de 15h à 16h, l'intervenant Léa du SAD prend RDV, YouTime lui envoie le SMS basique confirmant « RDV à 15h, durée 1h, avec Mme Léa, 07xxx ».
- SMS-1 > L'utilisateur demande un RDV à 15h mais aucun intervenant du SAD n'a pris RDV à 15h. Il n'est informé de rien, ne peut pas contester. YouTime lui envoie un SMS confirmant l'échec à 15h01. Ce service constate les privations par manque d'intervenant.
- SMS-2 > L'utilisateur a RDV à 15h avec Léa qui ne vient toujours pas à 15h30. Il n'est informé de rien, ne peut pas contester. YouTime lui envoie un SMS confirmant l'échec à 15h31. Ce service constate les privations par absentéisme d'intervenant.
- SIGNAL-1 > Signaler chaque jour la liste des victimes de privations du jour précédent.
- SIGNAL-2 > Signaler chaque jour la liste des usagers particulièrement maltraités et SAD particulièrement maltraitants : quand les privations dépassent 50% sur les 30 derniers jours.
- REMP > le service SMS-1-2 permet à l'utilisateur de constater l'échec du SAD, par ex à 15h31, lui propose un nouveau RDV dans 30 mn, 16h01, dont les libéraux à proximité peuvent répondre. L'utilisateur va recevoir un SMS-0 confirmant le RDV si un remplaçant répond, un SMS-1 à 16h02 si échec par manque de remplaçant, un SMS-2 à 16h32 si échec par absentéisme du remplaçant, un SMS-3 précisant le bilan du RDV si le remplaçant pointe la fin du RDV.
- BILAN > Communiquer en fin de mois les heures demandées, réalisées, échouées, non-utilisées des plans d'aide, relatives à chaque usager, SAD, département, au niveau national.

Le 01/01/2016, je crée ma société YouTime-SASU pour trouver des financements pour ma plateforme. Mais YouTime-SASU subit 0 chiffre d'affaires, 0 subvention, 0 financement.

Le 18/10/2022, les pertes de YouTime-SASU financées par mon compte courant s'élèvent à 185 K€.

Le 13/12/2022, YouTime-SASU est radiée, mes pertes sont 235 K€ : 50 K€ en capital social plus 185 K€ en compte courant.

Les aides sociales à 23,50 €/h versées aux SAD, le soutien des SAD en faillite, le contrôle factice de UP et HIPPOCAD, tout le marché des services pour la dépendance à domicile sont décidés par l'Etat.

Si bien que les usagers sont dans l'impossibilité de payer la gestion des RDV par YouTime à 3 €/h, pour remplacer celle par le gestionnaire SAD à 11,75 €/h.

Le 22/04/2024, je demande au Ministère de l'économie de prendre des mesures pour mes services, « puisque la liberté d'entreprendre est garantie par la constitution ».

Le 15/07/2024, je demande au Conseil d'Etat d'annuler la décision implicite de refus de prendre des mesures pour mes services, de déclarer que « contrôler et signaler les privations ... économiser les aides sociales des privations » sont des services obligatoires.

Le 10/09/2024, je demande en complément que « Les services obligatoires doivent faire l'objet de la commande publique, les autres de la libre-concurrence ».

Le 15/10/2024, le Conseil d'Etat rejette ma demande.

Exposé des faits (suite)

60.

En faisant économiser à l'Etat et aux usagers 1,88 milliards d'euros par an de RDV échoués, YouTime-France aurait réalisé 600 millions d'euros par an de chiffre d'affaires : 3 €/h fois 200 Mh/an, depuis le 10/01/2013 ; aurait été valorisée 10 fois 600 M€ soit 6 milliards d'euros.

A titre comparatif, la plateforme des RDV médicaux DoctoLib est valorisée 1 milliard d'euros, 10 fois son chiffre d'affaires prévu, a levé 150 M€, en 2019 ; est valorisée 5,2 milliards d'euros, a levé 500 M€, en 2022.

Mes actions valant 6 milliards d'euros m'auraient rapporté 600 M€/an de dividendes en appliquant 1% comme taux de rendement.

Ma demande indemnitaire est donc :

- 235 K€ pour la perte de YouTime-SASU,
- 10 K€/mois pour les pertes de salaire depuis le 10/01/2013, mon salaire net était 123 K€ en 2008, l'année où débutent mes services aux usagers maltraités dont ma mère devenue dépendante,
- 600 M€/an soit 50 M€/mois pour les pertes de dividendes depuis le 10/01/2013.

F. Exposé de la/des violation(s) alléguée(s) de la Convention et/ou des Protocoles et arguments à l'appui

61. Article invoqué	Explication
Article 6§1	Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à ma demande de prendre des mesures de bon sens pour
Droit à un procès équitable	1) Informer les usagers privés de toute information, avec les services basiques SMS-0-1-2
Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement,	2) Leur venir en aide quand leur SAD est défaillant, avec le service REMP
par un tribunal indépendant et impartial,	3) Contrôler réellement en communiquant les bilans, avec le service BILAN
qui décidera des contestations sur ses droits	4) Signaler les victimes de privation et les SAD particulièrement maltraitants, avec le service SIGNAL-1-2
	5) Interdire les SAD en faillite à intervenir auprès des usagers sans défense
	6) Stopper la dilapidation de 1,88 milliards d'euros par an de nos deniers publics, en récupérant des SAD les 40% d'aides sociales des RDV échoués, avec les services SMS-1-2 et BILAN
	Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à ma demande de
	1) soit déclarer mes services « contrôler et signaler les privations » obligatoires et les financer,
	2) soit les déclarer non-obligatoires, mais s'assurer que les usagers puissent choisir librement les services de YouTime versus SAD.
	Le Conseil d'Etat n'a pas répondu à mes conclusions :
	CONSTATER que :
	- Le service principal pour la dépendance à domicile : la gestion contrôlée des RDV entre usager et intervenant, est déléguable au requérant.
	- 50% soit 2,35 milliards d'euros des financements publics des employeurs d'intervenants sont des fausses aides sociales à économiser.
	- Les différents services aux usagers, délivrés par différents opérateurs économiques, doivent être listés et expliqués publiquement en ligne. Les services obligatoires doivent faire l'objet de la commande publique, les autres de la libre-concurrence.
	DECLARER que :
	contrôler et signaler les privations commises par les employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, économiser les aides sociales des privations, sont des services que les départements sont obligés d'organiser, des services à valeur constitutionnelle.
	Dans l'actualité des mesures d'économies budgétaires, ma demande intéresse le Ministère de l'économie : « économiser 40% : 1,88 milliards d'euros ... Les fausses dépenses en aides sociales se transformeront alors en croissance économique ».
	Mais il n'a pas été en copie de la décision partielle du Conseil d'Etat.
	Ainsi, je suis toujours dans l'impossibilité d'exercer mon activité économique depuis plus d'une décennie maintenant, car le Conseil d'Etat n'a pas répondu à mes demandes relatives à ma liberté d'entreprendre, garantie par la constitution.
	En conclusion, je n'ai pas eu le droit à un procès équitable, à ce que ma cause soit entendue équitablement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera des contestations sur mes droits, selon l'article 6§1 de la Convention européenne des droits de l'homme.